

MAIRIE DE RECLOSES

77760

Tél. 01.64.24.20.29

ARRETE PERMANENT N°10 /2024
Portant interdiction de stationnement des véhicules
poids lourds Parking du Cimetière

La Maire de la commune de RECLOSES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment son article R 10-4 modifié par le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 ;

Considérant que l'ensemble des emplacements du parking situé à côté du cimetière de Recloses, Clos à la Fourrée, sont destinés aux seuls véhicules légers ;

Considérant qu'il convient de faire bénéficier aux administrés de conditions adéquates pour se rendre au cimetière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules poids lourds est interdit de façon permanente sur tous les emplacements du parking situé à côté du cimetière, Clos à la Fourrée.

Article 2 : Les véhicules de secours, de police, ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Les services techniques de la Commune de RECLOSES en assureront la mise en place et l'entretien.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 31 mai 2024.

Article 6 : Mme la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Maire de la Commune de RECLOSES, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle la Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Fait à Recloses le 31 mai

La Maire

Sonia RISCO

